

RAPPORT
N° 2017/O2/230

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 21 ET 22 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**REEVALUATION DE LA REGENERATION
DU PONT DU VECCHIU**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



Réévaluation de la régénération du pont ferroviaire du Vecchiu

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse le projet de réévaluation du projet de régénération du pont ferroviaire du Vecchiu, déjà approuvé par délibération n° 15/265 AC lors de la séance du 29 octobre 2015, et sa nouvelle estimation et d'en arrêter les modalités de financement au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

1. Présentation de l'opération

La Collectivité Territoriale de Corse met en œuvre, depuis 2002, un effort important de modernisation du réseau ferroviaire qui vise à pérenniser et à développer le transport ferroviaire.

L'objet de cette opération consiste à conforter l'ouvrage en réalisant des réparations localisées et la remise en peinture complète de la charpente métallique et du tablier du pont-rail qui permet de franchir le Vecchiu sur la commune de Vivariu (2B) au PK 90,289 de la ligne Bastia-Aiacciu.

Construit par la Compagnie des Etablissements du Creusot sur les plans de Gustave EIFFEL à partir de 1890 et mis en service en 1892, le tablier métallique existant est globalement bien préservé.

Il est à noter la présence de quelques désordres structurels qui nécessitent des travaux de réparation tels que la substitution de pièces endommagées et le remplacement de celles-ci à l'identique.

La protection anticorrosion de l'ouvrage a atteint sa limite d'efficacité suite à une remise en peinture réalisée en 1984.

Il convient également de remplacer l'intégralité des augets de support de voie.

Les maçonneries ne présentent pas d'anomalies importantes mais nécessitent tout de même quelques travaux d'entretien spécialisé.

Les travaux consistent pour l'essentiel aux prestations suivantes :

- la remise en peinture de l'ouvrage,
- le changement de l'ensemble des garde-corps,

- la création de refuges de sécurité au niveau de la voie,
- le remplacement de l'ensemble des augets supportant les voies,
- diverses réparations localisées de la charpente,
- et le rejointoiement des sommiers des culées et piles en maçonneries.

2. Description du marché de travaux et historique de la consultation

a) Description des travaux

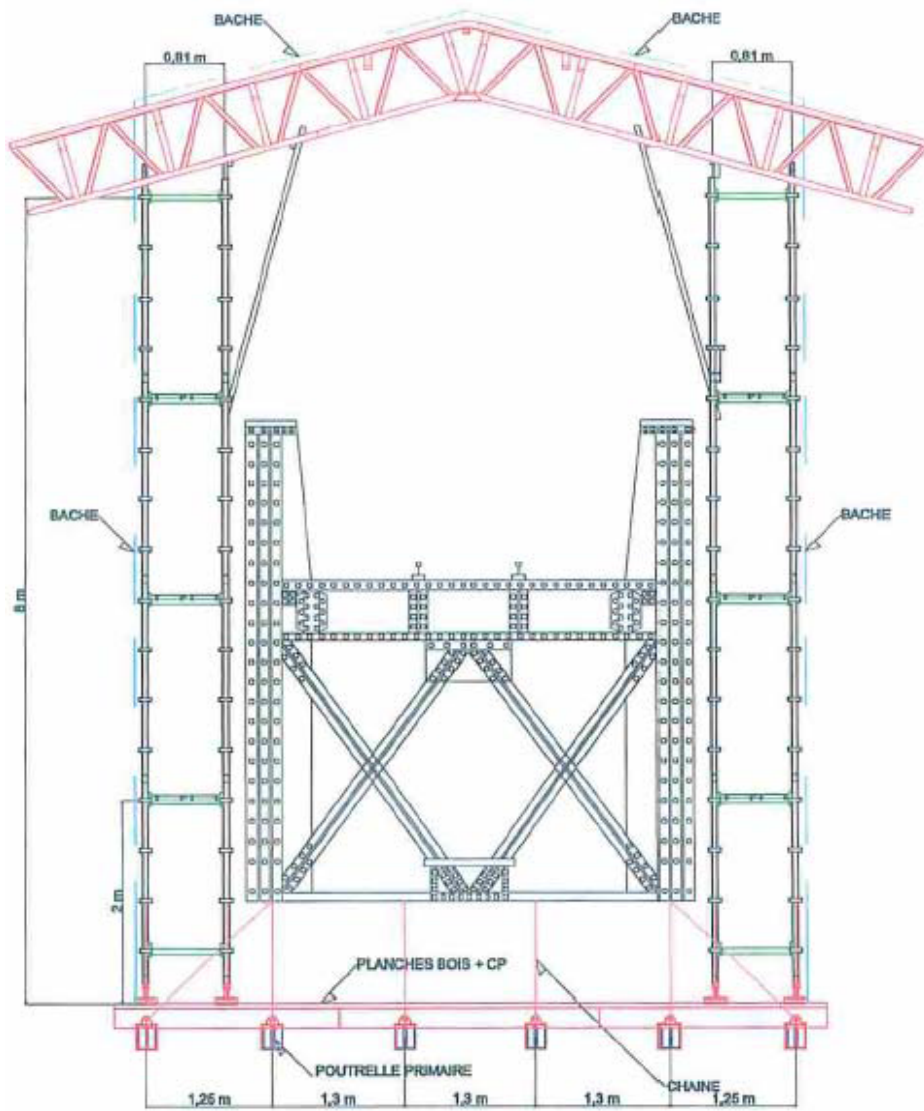
Les principaux travaux sont :

- la création d'un échafaudage de confinement étanche sur toute la longueur de l'ouvrage,
- le démontage de la voie,
- le démontage et le reconditionnement des garde-corps de la partie supérieure,
- le remplacement de la totalité des augets,
- la réparation de la structure métallique,
- le décapage et la mise en peinture de la partie supérieure du pont sous coupure de voie,
- le démontage et le reconditionnement de la passerelle de visite inférieure,
- le décapage et la mise en peinture de la partie inférieure sous circulation ferroviaire.

Les prestations nécessitent des techniques et compétences très spécialisées. Les principales difficultés techniques sont :

- la mise en place du confinement étanche suspendu permettant de récupérer tous les résidus de peinture et les matériaux de sablage, avec ou sans circulation ferroviaire,
- le décapage et la mise en peinture par des équipes spécialisées,
- la gestion des conditions atmosphériques (température et humidité) nécessaire à l'application des couches de peinture,
- la réparation d'ouvrages métalliques par la technique des rivets à chaud,
- le phasage compliqué en milieu confiné permettant de réduire la coupure de voie,
- les contraintes fortes de sécurité et de protection des ouvriers et des tiers (exploitant...).

La durée prévisionnelle des travaux est de 16 mois dont 4 sous coupure de voie.



Exemple de confinement



Remplacement d'une cornière fissurée



Remplacement de la semelle d'un montant déchiré



Oxydation de l'âme inférieure d'une poutre avec début de foisonnement du métal



Oxydation de l'âme supérieure d'une poutre avec début de foisonnement du métal

b) Historique de la consultation et réévaluation du montant global du programme

Les modalités du programme avaient été approuvées dans le cadre de la délibération n° 15/265 AC lors de la séance du 29 octobre 2015.

Le montant total de l'opération avait été estimé à 2 900 000,00 € HT (marché travaux, marché MOE et marchés satellites).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Exceptionnel d'Investissements, la convention n° 2017-002-BAF Etat/CTC en date du 19 janvier 2017 (PRESAGE n° 35997) validait le plan de financement prévisionnel. Une aide maximale de l'Etat d'un montant de 2 030 000,00 € HT avait été accordée représentant 70 % du coût prévisionnel éligible de 2 900 000,00 € HT.

Une consultation pour un marché de travaux passé en application de l'article 26 du Décret relatif aux Marchés Publics a été lancée en avril 2017.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2017. Un seul groupement a répondu à cet appel d'offres : SOCIETE CORSE TRAVAUX (mandataire) / SAS Philippe LASSARAT / SAS IMHOTEP pour un montant de 4 158 509,04 € HT pour la version de base et 3 368 145,44 € HT pour la variante.

Compte tenu de la différence avec l'estimation, il a été décidé de déclarer cette consultation infructueuse et de la relancer.

Le différentiel avec l'estimation peut s'expliquer en partie par les raisons suivantes :

- la spécificité des prestations (travaux de peinture, rivets à chaud...) a peut-être contribué à l'absence de concurrence lors de la réponse à la consultation ;
- l'estimation était basée sur des prix de 2010. Bien que les prix relatifs aux travaux de peinture industrielle aient peu évolué d'après le maître d'œuvre conception, l'index général TP01 « Tous travaux » a augmenté d'environ 6 %

depuis 2010. Une réévaluation de l'ordre de 6 % pourrait donc être prise en compte sur le montant total portant ainsi l'estimation à 3 074 000 € HT ;

- le prix de dépose des augets avait fait l'objet d'une estimation du Maître d'œuvre conception, IOA. Lors d'un entretien, ils nous ont précisé que ce poste avait pu être sous-évalué. Une plus-value de 100 000 € serait donc justifiée ;
- les contraintes liées à la réduction de l'immobilisation de la voie (passant de 5 mois à 4 mois à la demande de l'exploitant ferroviaire, les CFC, afin d'éviter des surcoûts d'exploitation et des baisses de fréquentation) vont contraindre les candidats à optimiser les cadences et le planning. Le choix de la période de coupure (période hivernale compte tenu de la fréquentation importante en période estivale) peut également occasionner des aléas climatiques plus nombreux (hygrométrie, variation de température, vent défavorables). Ces contraintes se répercutent sur les prix relatifs aux travaux préparatoires et à la mise en œuvre du système anti corrosion. L'incidence a été évaluée à environ 120 000 €.

L'estimation du marché de travaux doit donc faire l'objet d'une réévaluation à 3 300 000,00 € HT.

Le montant global du programme est désormais estimé comme suit :

Objet	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Travaux	3 300 000	3 630 000
VISA, DET, OPC, AOR	230 000	276 000
Contrôles extérieurs	50 000	60 000
Aléas	170 000	204 000
Total	3 750 000	4 170 000

Le programme sera financé sur l'autorisation de programme 1411E0101

c) Calendrier prévisionnel de l'opération

DESIGNATION	DATE
Lancement de la consultation travaux	Décembre 2017
Lancement de la consultation de visas et de contrôle extérieur	Décembre 2017
Démarrage des travaux	Juin 2018

d) Financement

Cette opération sera financée au titre de la mesure « Transports » et de la sous-mesure « Chemin de fer » dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements et pourrait bénéficier du cofinancement suivant :

- 70 % Etat
- 30 % CTC

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- D'approuver le nouveau montant du programme pour un montant de 3 750 000 € HT tel que décrit dans le présent rapport,
- De m'autoriser à solliciter la demande rectificative de subvention suivante au titre du PEI sur la répartition suivante :

Etat	70 % du montant HT	2 625 000 €
CTC	30 % du montant HT	1 125 000 €

- De m'autoriser à relancer les consultations pour la passation des marchés publics ;
- De m'autoriser à signer et exécuter les marchés correspondants et les éventuels avenants sans incidence financière dans la limite des caractéristiques de l'opération telles que présentées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVE LES MODALITES DU PROGRAMME DE RENOVATION DU PONT
FERROVIAIRE DU VECCHIU ET LE PLAN DE FINANCEMENT RECTIFIE**

—————

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE les modalités du programme de rénovation du pont ferroviaire du Vecchiu et le plan de financement rectifié, tels que présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande rectificative de subvention correspondante dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure « Chemin de Fer », selon la répartition suivante :

- Etat 70 % : 2 625 000 € HT.
- Collectivité Territoriale de Corse 30 % : 1 125 000 € HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures des consultations visées dans le rapport.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés correspondants et les avenants sans incidence financière dans la limite des caractéristiques de l'opération telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI